



Date de convocation : 28 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 13 février 2020

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 17
Votants : 18

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 3 FEVRIER 2020
--

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à l'hôtel communautaire à Joué l'Abbé, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR, Jean-Louis ALLICHON

Courceboeufs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé :

La Bazoge : François DESCHAMPS - Michel LALANDE - Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN, Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE, Philippe COUSIN,

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon :

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Christian BALIGAND

David CHOLLET donne pouvoir à Véronique CANTIN

Janny MERCIER

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU

2020-B-01 : Délibération : admissions en non-valeur budget annexe Ordures Ménagères
--

Sur demande présentée en fin d'année 2019 par le comptable public, Madame la Présidente propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances non recouvrées sur le budget annexe OM pour un montant de 2455.75€

Ces propositions concernent des redevables, soit insolvable avec des combinaisons infructueuses d'actes, soit introuvables malgré les recherches, soit avec des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Cela concerne des impayés de redevances OM sur les exercices 2014 à 2019.

Il s'agit de la liste numérotée ainsi :

N°3287610215

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2020 du budget annexe OM.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget OM d'admettre en non-valeur la somme de **2455.75** € selon les états transmis arrêtés à la date du 26/11/2019.
- DIT que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Admission en non-valeur ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-B-02 : Effacement de dettes sur le budget annexe Ordures Ménagères suite décision de justice

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à liquidation judiciaire.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 191.83€ selon l'état transmis.
- PRECISE que cela concerne la redevance d'une entreprise sur l'exercice 2018 et celle d'un particulier sur 2016.
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-B-03 : Avenant contrat REVIPAC

Dans le cadre du contrat CITEO, la reprise des matériaux est assurée par la garantie de reprise. Pour les cartonnettes issues de la collecte sélective (5.02) et les cartons bruns issus de la déchèterie (1.05), la reprise est assurée par REVIPAC.

Le contrat initial (2018-2022) mentionnait un prix de reprise plancher d'un montant de 60€ pour le 5.02 et 75€ pour le 1.05. L'effondrement des cours des matériaux depuis quelques mois ne permet plus d'assurer le prix plancher initial sans mettre en péril l'activité commerciale de la filière.

Face à ces éléments, REVIPAC propose un avenant au contrat initial fixant le prix plancher à 0€.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- AUTORISE Madame la présidente à signer la nouvelle convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-B-04 : Convention de passage pour randonnées pédestres

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, la commission en collaboration avec les Mil Pat's et un référent communal travaillent sur la révision des circuits de randonnées. Ces révisions impliquent des passages sur des voies privées.

Les accords de passage sont officialisés par des conventions quadripartites : commune – département – propriétaire – communauté de communes.

La Communauté de communes est partie prenante à cette convention pour ses missions de balisage et d'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions relatives au passage de circuits balisés d'intérêt communautaire sur des parcelles privées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 22 h
La Présidente
Véronique CANTIN